



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Appui aux territoires

Mandature 2016-2021



I Table des matières

II L’approche des CCI d’Auvergne-Rhône-Alpes en matière d’appui aux territoires	3
1. Un constat préalable : les CCI sont par nature un acteur du développement des territoires	3
2. Appui aux territoires : des enjeux forts, une préoccupation et une ambition majeures des CCI	5
III Axes d’actions et modalités de réalisation	6
1. Promotion et marketing des territoires	7
2. Soutien à l’implantation des entreprises.....	8
3. Contribution aux procédures et documents d’urbanisme.....	10
4. Infrastructures de transport, grands équipements et desserte numérique.....	13
5. Coopération avec les acteurs publics : de l’animation des acteurs économiques à la co-construction et la co-animation des projets de développement	15
IV Cohérence avec le schéma régional de développement économique, d’innovation et d’internationalisation	19
V Suivi du schéma et indicateurs	20



Le Code du Commerce fait obligation aux Chambres de Commerce et d'Industrie - Etablissements Publics administrés par des chefs d'entreprise - d'établir des schémas sectoriels qui s'inscrivent dans le cadre de leur stratégie régionale.

Ces schémas sectoriels doivent fixer les principaux objectifs poursuivis, relativement à leur thème, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre pour la réalisation des missions confiées par la loi aux CCI.

Le schéma Appui aux Territoires est l'un de ces schémas. Il s'inscrit dans la vocation des CCI qui est, comme le stipule l'article L 710-1 du Code de Commerce, de "contribuer au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires".

Le présent schéma expose d'abord l'approche générale des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'appui aux territoires, avant de présenter les axes d'actions et les modalités de réalisation qui en découlent.

Conformément aux dispositions du code de commerce, une 3^e partie précise la cohérence de ce schéma avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation.

Une dernière partie présente les dispositions en matière de suivi du schéma.

II. L'approche des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'appui aux territoires

Des enjeux forts en matière d'aménagement et de développement territorial, et la prise en compte de la diversité et de la richesse des territoires de la région, fondent l'approche des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'appui aux territoires.

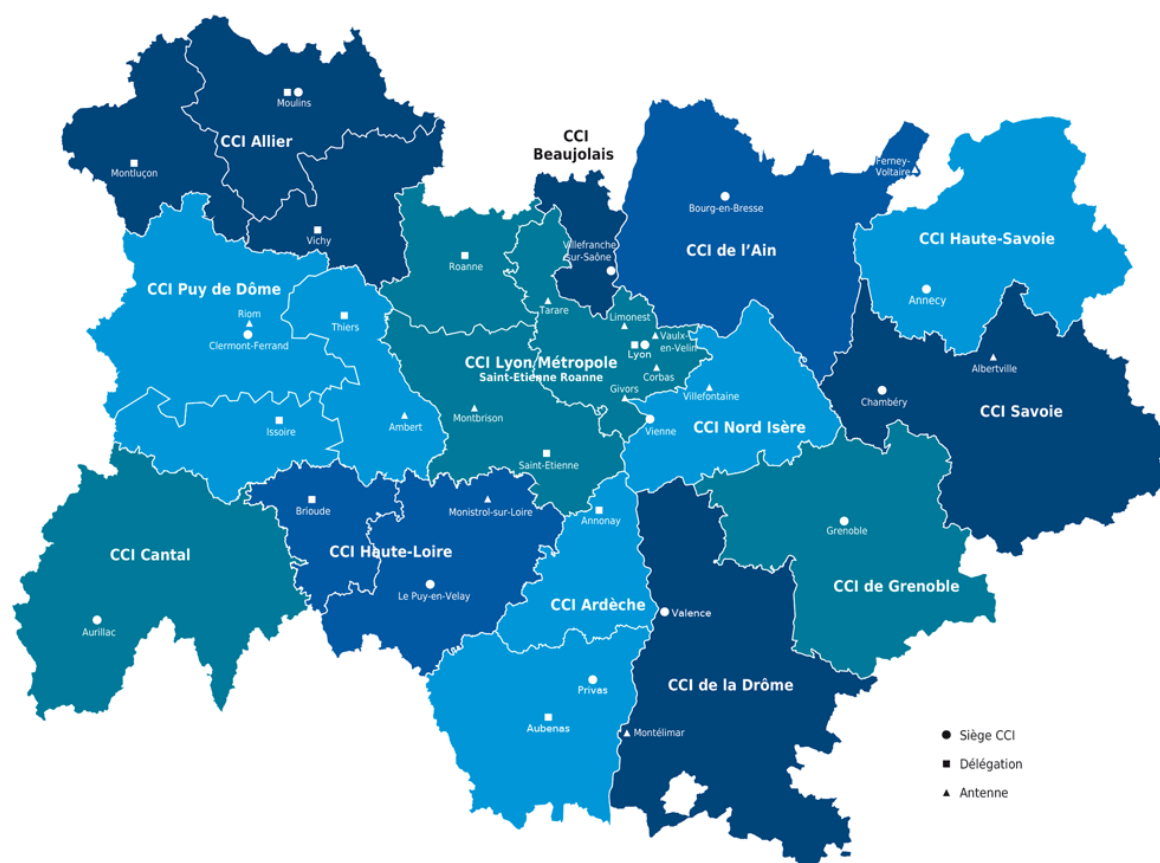
1. Un constat préalable : les CCI sont par nature un acteur du développement des territoires

Les CCI sont par nature un acteur du développement des territoires compte tenu des missions que leur confie la loi en matière de développement économique, d'attractivité et d'aménagement des territoires.

Etablissements publics, elles sont dirigées par des chefs d'entreprise, élus par leurs pairs, qui représentent la diversité des activités économiques des territoires, au niveau de circonscriptions départementales ou infra départementales. La CCI de région elle-même est constituée de chefs d'entreprise élus assurant la représentation de tous les territoires de la région.

Les CCI couvrent l'ensemble du territoire régional. Leurs circonscriptions territoriales, de niveau métropolitain, départemental ou infra-départemental, sont le gage d'une proximité dans l'action. Outre la présence assurée par chacun des membres élus des CCI, titulaires ou associés, les lieux d'exercice de l'activité des CCI assurent une proximité des activités économiques, via les établissements sièges, les délégations, les antennes et agences et les établissements gérés.

L'organisation territoriale des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes (situation 1^{er} semestre 2017)



La volonté d'élaborer et de porter des actions permettant la structuration et le développement de l'ensemble des territoires est de fait dans les gènes des CCI.

Elle se traduit aussi par la désignation de membres élus référents territoriaux ou la constitution d'instances ou groupes de travail géographiques, permanents ou ponctuels. Elle se concrétise dans la conduite de nombreux projets de natures diverses, ainsi que le présent schéma va en faire état.

Au-delà des textes, l'engagement des Chambres de Commerce et d'Industrie en faveur des territoires est d'autant plus naturel qu'en permanence les chefs d'entreprise - de tous secteurs et quelle que soit la taille de leur entreprise - témoignent du fait qu'ils sont très sensibles à leur environnement et aux conditions que leur offre le territoire pour exercer leur activité. Ils expriment donc une forte attente en matière de nouveaux équipements et de nouveaux services ou de services améliorés. Pour ces mêmes raisons, les chefs d'entreprise aspirent aussi à être entendus des Pouvoirs publics au sein de leurs écosystèmes territoriaux, afin de développer les politiques les plus efficaces au service des entreprises et de l'ensemble des citoyens.

Le schéma sectoriel Appui aux Territoires est **par nature un schéma transversal** en lien avec l'ensemble des missions exercées par les Chambres de Commerce et d'Industrie, qu'il s'agisse des diverses actions d'appui aux entreprises, de la formation, de la mission de représentation, des équipements gérés ou du développement de l'information économique. Certaines interventions des CCI utiles à l'appui aux territoires sont présentées dans d'autres schémas sectoriels. Le lien est alors précisé entre le schéma Appui aux Territoires et ces autres schémas sectoriels.

Acteurs par essence du développement territorial depuis leur création, les CCI sont des partenaires naturels de l'Etat, des collectivités territoriales et de l'ensemble des organismes publics et privés engagés dans cette action.



Si le schéma Appui aux Territoires concerne l'organisation interne et la stratégie des CCI, il est donc nécessairement tourné vers les relations que les CCI développent avec ces différents acteurs et notamment vers les collectivités territoriales dont les responsabilités en matière d'action économique et d'aménagement du territoire ont été renforcées par les différentes lois de décentralisation.

S'inscrivant pleinement dans une logique de partenariat, la mission "appui aux territoires" des CCI doit aujourd'hui s'adapter à l'évolution des compétences issue des Lois MAPTAM et NOTRe avec la montée en puissance des Régions, des Métropoles et des Intercommunalités.

Outre la prise en compte de leur environnement institutionnel, les engagements des Chambres de Commerce et d'Industrie de la région Auvergne-Rhône-Alpes doivent aussi nécessairement être revus et repensés en **fonction des contraintes budgétaires** qui sont les leurs aujourd'hui.

2. Appui aux territoires : des enjeux forts, une préoccupation et une ambition majeures des CCI

La région Auvergne-Rhône-Alpes se caractérise par l'existence en son sein de territoires et de bassins de vie très variés :

- plusieurs métropoles : Lyon, Grenoble, Saint-Etienne, Clermont-Ferrand auxquelles s'ajoute la partie française de la métropole genevoise (qui s'est structurée avec la création du Pôle métropolitain du Genevois français),
- un réseau de villes fort d'un ensemble de zones urbaines qui constituent autant de pôles d'équilibre,
- de nombreux territoires à dominante rurale, riches souvent d'une forte identité.

A cette structuration à trois niveaux s'ajoutent nombre d'espaces spécifiques : zones de montagne (avec des enjeux économiques et démographiques particuliers et un enjeu propre aux territoires support des stations de sport d'hiver), espaces marqués par l'activité touristique, territoires transfrontaliers, parcs naturels et espaces naturels à préserver...

Auvergne-Rhône-Alpes est **riche de cette diversité territoriale**, y compris au plan économique. Il y a des entreprises ressortissantes des CCI dans tous ces territoires : 97 % des communes de la région comptent au moins une entreprise ressortissante des CCI.

Il convient encore de relever l'existence de nombreux espaces stratégiques pour les infrastructures et l'accueil des activités économiques, dont les enjeux dépassent souvent le cadre local et s'inscrivent dans des problématiques régionales et même supra régionales. A titre simplement illustratif, on peut citer la plaine de Saint-Exupéry, INSPIRA, le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain ou le système portuaire de la Saône et du Rhône...

Au-delà de leurs particularités intrinsèques, les bassins de vie connaissent des dynamiques de développement diverses et parfois même divergentes. Ainsi des territoires, au sein souvent d'un même département, doivent faire face à une pression démographique et foncière forte, alors que d'autres au contraire doivent faire face à une baisse de leur population et à des risques de marginalisation économique, voire de désertification.

Pour les CCI, **promouvoir un aménagement du territoire qui n'oublie aucun territoire est une nécessité**. C'est pour elles un principe de base qui constitue la philosophie même de leur action. Ce principe répond tout autant à une volonté d'équité entre l'ensemble des entrepreneurs qu'à un souci d'efficacité globale du système social et économique régional, l'hyperconcentration et la désertification étant toutes deux sources de dysfonctionnements et de coûts énormes pour la société.

Il convient **d'agir en particulier contre les déséquilibres territoriaux** qui existent à plusieurs niveaux ; entre les villes et leurs périphéries, entre les métropoles et les villes moyennes, entre les territoires à dominante urbaine et ceux à dominante rurale, entre les vallées parcourues par des grands axes de circulation et leurs arrières pays éloignés... etc. Chaque territoire doit pouvoir bénéficier d'un projet correspondant à ses besoins et à son potentiel propre et les acteurs publics doivent agir afin de favoriser les complémentarités entre espaces géographiques. Les CCI de la nouvelle grande région Auvergne-Rhône-Alpes observent notamment la nécessité d'agir en faveur d'un équilibre entre les grands pôles géographiques de la région.

Cette diversité des territoires - couplée à une situation géographique centrale en Europe, un relief particulier, un tissu économique varié avec notamment un secteur industriel puissant, un poids majeur du tourisme hivernal et estival - fait qu'Auvergne-Rhône-Alpes est une région où les **enjeux de mobilité** sont particulièrement marqués. La question de la qualité des infrastructures et des services de transport, voyageurs et marchandises, tous modes confondus, est un enjeu premier pour le développement des territoires de la région auquel les chefs d'entreprise et les CCI attachent beaucoup d'importance.

A cet enjeu transport, s'ajoute la **problématique tout à fait essentielle de la desserte numérique**. Tous les territoires doivent pouvoir aujourd'hui bénéficier d'une couverture en téléphonie mobile parfaite et d'une desserte en très haut débit. Ceci est à la fois essentiel pour les particuliers et pour les entreprises. Le numérique n'est pas aujourd'hui "un plus" permettant d'élaborer des projets spécifiques de développement mais un préalable nécessaire à tout projet de territoire.

La **gestion et la disponibilité du foncier** est une autre question clef. C'est notamment le cas en zones urbaines denses et dans les espaces de montagne où le foncier aménageable est très contraint et soumis à d'importants conflits d'usage. Disposer d'un foncier économique disponible en quantité suffisante et adapté à l'évolution des besoins des entreprises est pour les CCI une des conditions de base de tout projet de développement territorial. Elles relèvent en particulier l'importance de la problématique de la requalification de nombreuses zones d'activités ainsi que du dialogue avec les autres acteurs concernés par le foncier (Chambres d'agriculture, filières agroalimentaires...).

Dans un contexte de forte concurrence nationale et internationale entre les territoires et de modification rapide des échanges et des structures de production et de services, c'est toute la **problématique de l'attractivité**, du rayonnement et des conditions d'implantation de nouvelles activités qui apparaît importante.

III. Axes d'actions et modalités de réalisation

Leur rôle naturel d'acteurs du développement territorial au profit de leurs entreprises ressortissantes, les enjeux majeurs et les éléments de contexte de la région en matière d'aménagement et de développement du territoire, conduisent les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes à forger une volonté et une ambition en matière d'appui aux territoires reposant sur 5 grands axes principaux, sachant que ceux-ci sont étroitement imbriqués entre eux :

- promotion et marketing des territoires,
- soutien à l'implantation des entreprises,
- contribution aux procédures et documents d'urbanisme,
- infrastructures de transport, grands équipements et desserte numérique,
- coopération avec les acteurs publics : de l'animation des acteurs économiques à la co-construction et la co-animation de projets de développement.

Ces cinq axes d'action sont détaillés dans les parties qui suivent, sans ordre de priorité. S'ils sont distincts pour la présentation, il existe néanmoins entre eux de très fortes complémentarités.

1. Promotion et marketing des territoires

Les CCI observent l'importance des enjeux d'image et d'identité des différents territoires régionaux, tant à l'échelle nationale qu'internationale. Dans le contexte de constitution de la nouvelle grande région, ce sujet est aussi posé au sein même de la région.

Différents espaces souffrent d'un déficit en la matière, ce qui pénalise leur attractivité, tant pour l'implantation de nouvelles entreprises que pour attirer de nouveaux habitants, ce dont témoignent de nombreuses entreprises qui peinent à recruter notamment les personnels cadres dont elles ont besoin. Le déficit d'image est également un frein à la commercialisation des productions, notamment, mais pas uniquement, des productions agroalimentaires.

Historiquement, les CCI se sont engagées dans des actions de marketing des territoires, en liaison avec les partenaires publics et notamment les agences de promotion spécialisées, en particulier celles de niveau départemental, à la gestion desquelles elles participent ou avec lesquelles elles collaborent, quand elles n'ont pas contribué à leur création. On peut citer à titre d'exemple la Mission Economique de l'Ain, l'AEPI, l'ADERLY mais de fait ce sont l'ensemble des CCI qui ont été étroitement associées à l'action des organismes de promotion de leurs territoires, avec des modalités et des natures d'engagement variables suivant les contextes territoriaux.

Concrètement les CCI mènent ou participent, en complémentarité avec les acteurs ayant cette mission, à la réalisation d'actions de communication et de valorisation du territoire telles que la présence sur des salons professionnels, en région, en France ou à l'étranger, la promotion de marques territoriales, des démarches de marketing territorial type "Roanne Tout et Simplement", OnlyLyon ou Chambéry Grand Lac, ou de marketing sur des filières d'excellence comme les Entreprises de Patrimoine Vivant (EPV) ou Lyon Citytechs, des opérations spécifiques type celles du Cantal "Objectif Lyon" (qui a permis, et permettra, de faire se rencontrer des entreprises cantaliennes et des entreprises lyonnaises) ou made in Cantal (qui permet de mettre en lumière des entreprises cantaliennes au savoir-faire remarquable), des journées portes ouvertes d'entreprises, la mobilisation de dirigeants d'entreprises comme ambassadeurs du territoire (les ambassadeurs économiques de l'Ain ou les Elus de la CCI de Savoie engagés dans la promotion de la marque Chambéry Grand Lac), le développement d'outils de communication, l'apport d'informations et séminaires de formation à destination des collectivités...

L'intervention des CCI dans ces actions repose essentiellement sur leur double capacité à mobiliser les acteurs économiques et à faire ressortir et analyser les capacités et potentialités des entreprises, des filières d'excellence et des différentes ressources territoriales propices au développement économique. Ceci renvoie directement à leur rôle d'animateur de réseaux d'entreprises (cf. point 2.5 du présent schéma), leur rôle d'appui aux professionnels (cf. notamment l'accompagnement des entreprises du tourisme décrit dans le schéma sectoriel Tourisme ou celui des entreprises industrielles décrit dans le schéma Appui aux entreprises) et à leur rôle en matière de diffusion d'informations économiques visant à mieux connaître et valoriser les atouts économiques des territoires (cf. schéma sectoriel Information économique).

Les CCI sont également engagées dans la promotion de nombreuses marques territoriales, comme par exemple Savoie-Mont Blanc, trèsBeaujolais, Cantal Auvergne ainsi que Auvergne-Nouveau-Monde, qui fait actuellement l'objet d'une réflexion à l'initiative de la Région.

Les CCI estiment que ces marques territoriales sont un moyen important d'ancrer et de valoriser des filières sur le territoire et comptent développer leur engagement dans ce domaine dans les années futures. Elles souhaitent s'investir dans la mise en cohérence des marques territoriales en fonction de leur périmètre (infra-départemental, départemental ou régional). Elles le feront en tenant compte du nouveau contexte institutionnel issu des Lois MAPTAM et NOTRe et de la mise en place de la nouvelle agence régionale Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.



Cet engagement doit se faire aussi en liaison étroite avec l'ensemble des organismes économiques et notamment les Chambres d'Agriculture et le secteur de l'agroalimentaire (ARIA), ainsi qu'avec Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand et M ton marché/ADPM (Association pour le Développement et la Promotion des Marchés, hébergée à la CCIR) compte tenu de l'importance des produits agricoles et alimentaires dans l'économie et l'identité de nombreux territoires. Les CCI expriment leur volonté de contribuer au développement de la marque créée par la Région, « La Région du Goût », aujourd'hui dédiée à l'agroalimentaire et à son articulation avec les différentes marques à vocation infrarégionale ainsi qu'avec le tourisme, compte tenu de la proximité tourisme-alimentation.

Au-delà des marques territoriales, c'est dans tous les domaines du marketing et de la promotion des territoires que les CCI souhaitent adapter leurs actions en les mettant au service et en cohérence avec les actions de leurs partenaires publics.

2. Soutien à l'implantation des entreprises

Dans ce domaine, encore plus que dans le précédent auquel il est très lié, les engagements sont très variables d'une CCI à l'autre. Certaines CCI ont essentiellement un rôle d'orientation vers des structures spécialisées, notamment les structures économiques portées par les collectivités territoriales type Comités d'Expansion, ou les représentants de certaines filières d'excellence. D'autres CCI développent des partenariats avec ces organismes spécialisés ou sont impliquées dans ces organismes, comme par exemple la CCI de l'Ain au sein de la Mission Economique de l'Ain, qui a un rôle de prospection, de présentation de toutes les offres d'accueil et de conseil dans les projets d'implantation. D'autres CCI s'impliquent directement dans l'accompagnement des porteurs de projet en recherche d'un site d'implantation, de la simple mise en relation/orientation jusqu'à éventuellement, comme pour la CCI du Beaujolais, la proposition d'un bien géré par la CCI ou des offres de financements comme pour la CCI du Puy-de-Dôme avec son dispositif FMR63.

Cette diversité de situations n'est pas la résultante d'une volonté variable suivant les CCI, mais la conséquence d'une adaptation volontaire des CCI à des contextes institutionnels différents.

Au-delà des différences observées suivant les territoires, les actions menées par les CCI sont de différents ordres et concernent le développement endogène comme le développement exogène. On peut noter en particulier que :

- Comme exposé dans le schéma sectoriel Gestion d'Equipements, les CCI sont-elles mêmes engagées dans la réalisation et la gestion de structures physiques d'accueil des entreprises (par exemple la CCI de l'Allier ou la CCI d'Ardèche avec des ateliers relais et une pépinière d'entreprises).
- Certaines CCI sont aussi parties prenantes dans la genèse et le fonctionnement de zones d'activité et d'équipements non gérés par elles-mêmes, comme des pépinières d'entreprises et, plus récemment, des incubateurs et accélérateurs de Start-Ups, des espaces de coworking et autres tiers-lieux. A titre d'exemple, la CCI du Puy-de-Dôme, co-fondatrice du SMO Biopole Clermont Limagne, participe à sa gouvernance. A noter aussi que les CCI accompagnent les collectivités dans le développement de pépinières multi-sites dédiées au commerce en milieu rural (ce point est abordé dans le schéma sectoriel consacré au commerce).
- Des CCI participent à la collecte d'informations et aux propositions pratiques pour répondre à des projets d'implantation détectés à l'échelle nationale ou régionale.
- Des CCI mènent des actions pour favoriser la mise en relation des entreprises manifestant un besoin en foncier ou en locaux avec des offreurs de solution. Il peut s'agir de mise en relations individuelles ou collectives sous formes, par exemple, de réunions d'information ou d'organisation d'ateliers experts.

- Les CCI peuvent conduire des actions spécifiques d'information/sensibilisation ciblées vers un public de chefs d'entreprise actuels ou potentiels, à l'exemple de l'opération menée par la CCI du Cantal "3 jours pour changer de vie" (séminaire destiné à des porteurs de projets venus de l'extérieur du département qui souhaitent créer ou reprendre une activité).
- Les CCI ont mis en place différentes bases de données et outils sur l'immobilier d'entreprises pour favoriser la recherche ou la vente de locaux.

De façon générale, dans le cadre de leur implication dans les procédures de planification (SCoT et PLU notamment), les CCI portent la parole des entreprises sur les sujets clés de la disponibilité du foncier à usage économique (cf. point 2.3. ci-après) et des solutions à promouvoir pour répondre aux attentes des entreprises en matière de localisation de leur activité. Ceci renvoie aussi à des problématiques majeures telles que la gestion de certaines friches, la requalification de zones d'activités, la réservation de diverses emprises foncières ou la mise en place de nouvelles formes d'immobilier d'entreprises comme les tiers-lieux déjà évoqués.

Pour les années à venir, les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes souhaitent globalement poursuivre ce type d'actions, en veillant à ce qu'elles soient cohérentes avec la stratégie développée par les acteurs publics, locaux et régionaux, et en respectant les intérêts des professionnels du secteur marchand.

Leur mission doit par nature s'adapter aux réalités du terrain et ne peut être identique d'une CCI à l'autre. Au-delà de l'écosystème institutionnel, on peut noter ainsi que le rôle joué par les professionnels de l'immobilier est complètement différent dans les métropoles, où l'offre de locaux est souvent insuffisante, et dans les territoires ruraux en perte d'attractivité.

Néanmoins, dans un souci de recherche de plus grande efficacité, les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes souhaitent développer entre elles des collaborations sur la thématique de l'implantation d'entreprises.

Au-delà de l'utilité des échanges d'expérience, les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes souhaitent engager deux projets en commun :

- Les CCI de l'ex-région Auvergne ont créé un outil numérique efficace dénommé « **Bourse des locaux d'entreprise disponibles** ». Cet outil permet en particulier, via un système d'annonces, de rapprocher l'offre et la demande en matière de locaux disponibles et d'assurer l'interface et la mise en relation des entreprises avec les différents partenaires, institutionnels, économiques, financiers... Cette bourse pourrait intéresser d'autres CCI et d'autres territoires. Elle semble particulièrement bien adaptée aux réalités des territoires à dominante rurale, pour compenser la carence de l'initiative privée ou publique (plusieurs collectivités ayant déjà mis en place ce type d'outils). La question de l'extension - et du développement - de cette bourse sera étudiée au sein d'un groupe de travail associant toutes les CCI potentiellement intéressées et la CCIR. Le lien devra être fait avec les autres produits du même type ou sur des thèmes connexes pouvant exister dans les CCI ou dans d'autres organismes, les observatoires de zones d'activités, la base de données nationale Transentreprise... de manière à rendre un service d'observation et d'appui le plus cohérent et efficace possible.
- Les CCI de la région, qui ont vocation à éclairer les pouvoirs publics sur les besoins des entreprises, souhaitent conduire un travail d'étude et de rédaction sur **les nouvelles formes de mise à disposition du foncier** souhaitées par leurs ressortissants. L'évolution récente de leur stratégie immobilière montre en effet qu'un certain nombre d'entre elles ne souhaitent plus être propriétaires de leurs locaux. En effet, elles se recentrent sur leur activité première, en externalisant la gestion immobilière de leurs bâtiments. Il existe donc un enjeu important en termes de réalisation de parcs d'activités attractifs à destination des entreprises. La mise à disposition de locaux "modulables" est également à prévoir, afin de répondre aux besoins d'entreprises dans un contexte fortement évolutif. Il apparaît nécessaire aux

CCI de bien cerner le phénomène et de disposer d'un argumentaire précis leur permettant de mieux éclairer les élus et responsables publics sur les enjeux de ce phénomène pour les différents types de territoires.

Au-delà de ces projets spécifiques, il est manifeste que l'avenir de la mission "soutien à l'implantation des entreprises " des CCI devra s'adapter à l'organisation et aux actions que vont décider les acteurs publics dans la région.

L'engagement historique des CCI dans des organismes et programmes d'actions départementaux dédiés à l'accueil d'entreprises doit nécessairement être revu du fait de l'évolution des compétences des différentes collectivités et de la création de l'agence économique Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises. Les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes ont noté l'importance donnée au foncier économique dans le SRDEII.

Les CCI souhaitent collaborer avec l'Agence et sont prêtes à lui faire des propositions dans une logique de co-construction et de partenariat et à adapter leurs actions en fonction de la stratégie qu'elle déploiera et notamment du rôle que tiendront ses différentes agences territoriales.

Un autre élément majeur du paysage dans lequel va s'inscrire l'action future des CCI est la relation partenariale avec les Métropoles et les EPCI. En effet la loi NOTRe a conforté leur compétence économique. Ce sont désormais les principaux acteurs de l'aménagement et de la gestion du foncier économique ainsi que de l'accueil des entreprises. Au-delà des actions directes des CCI en faveur de l'immobilier d'entreprises, il est dorénavant nécessaire pour elles de nouer des relations partenariales avec les EPCI afin d'offrir aux entreprises les solutions d'accueil les plus pertinentes possibles.

3. Contribution aux procédures et documents d'urbanisme

Dans le cadre de leur mission générale de représentation des entreprises (cf. le schéma sectoriel dédié), la CCIR et les CCIT/L ont un rôle primordial à jouer dans toutes les procédures de mise en place ou de révision des documents de planification pilotées par l'Etat et les collectivités. Ces documents de planification définissent un cadre et des conditions pour le développement économique des territoires et il est donc déterminant que les intérêts des entreprises soient pris en compte via les CCI.

Les CCI interviennent dans le cadre de ces procédures via des avis réglementaires mais aussi avec des contributions en auto-saisine sur les documents et projets à enjeux pour leur circonscription.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, les chambres de commerce et d'industrie territoriales, comme les chambres de métiers et les chambres d'agriculture, sont des personnes publiques associées à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU). Pour leur contribution à ces procédures, les organismes consulaires sont chargés d'assurer la liaison avec les organisations professionnelles intéressées.

Ce statut de personne publique associée permet aux établissements consulaires, tout au long de la procédure, de demander à être consultés. Ils émettent un avis qui est joint au dossier d'enquête publique sur le projet de SCoT ou de PLU.

Les SCoT, accompagnés des documents d'aménagement artisanal et commercial (DAAC), ainsi que les PLU doivent poser les conditions sur des thématiques qui impactent les activités économiques : gestion de la pression foncière, équilibre spatial à trouver entre habitat, zones agricoles, activités économiques et autres, équilibre entre les types de commerces, possibilités de développement des activités touristiques, capacités d'accueil des industries, anticipation des infrastructures de transport...

Les CCI doivent également porter l'intérêt général des entreprises de leur ressort dans d'autres procédures de planification, qui fixent aussi des conditions au développement économique : Directive Territoriale d'Aménagement, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, Plans de Protection de l'Atmosphère, Plan de Prévention des Risques d'Inondation, Plan de Prévention des Risques Miniers, Plan de Prévention des Risques Technologiques, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ...

Elles le feront aussi dans le cadre de l'élaboration du futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) par lequel la Région va fixer le cadre pour la mise en œuvre des politiques contribuant à un aménagement coordonné des territoires. Les premières réunions territoriales du SRADDET ont montré la nécessité pour les CCI de s'impliquer dans une logique matricielle, coordonnée par la CCI de région.

Les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes sont investies dans cette mission consultative sur les documents de planification, assurant une veille sur les procédures et rendant des contributions ou avis, avec une couverture variable des documents selon les moyens humains dédiés à cette fonction. Leurs élus et collaborateurs participent à de nombreuses réunions d'information, débats et rencontres avec les élus territoriaux dans le cadre de ces procédures.

Selon les principes généraux définis par le schéma sectoriel « Représentation des entreprises », les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes affirment leur ambition dans le cadre du présent schéma de s'impliquer pleinement dans toutes les procédures visant à définir des documents de planification qui conditionnent les activités économiques.

Cette ambition sera réalisée en suivant les lignes directrices suivantes :

- La vocation des CCI est de **promouvoir l'intérêt général des entreprises** et non d'assurer une représentation catégorielle. Elles doivent chercher à être des **acteurs de consensus**, entre les différentes activités économiques, et entre les activités économiques et les acteurs publics. Cette approche nécessite notamment des échanges permanents avec les autres acteurs consulaires, tout particulièrement avec les chambres d'agriculture et les organisations professionnelles de l'agroalimentaire sur les enjeux d'équilibre spatial.
- Les CCI doivent assurer pleinement leur **rôle de liaison avec les organisations professionnelles** intéressées. De façon plus large, leur investissement dans l'animation économique locale (cf. point III.5 ci-après) doit contribuer à ce rôle. L'implication des CCI passe également par la mobilisation des entreprises pour l'expression dans le cadre des enquêtes publiques.
- Si elles doivent porter l'expression de l'intérêt général des entreprises, cette expression doit se construire en **abondant en profondeur**, grâce à leur large champ d'expertises, tous les besoins du tissu économique : conditions de développement des activités industrielles et de la logistique, maintien des équilibres entre les activités commerciales et conditions de l'attractivité du commerce de centre-ville, création des conditions du développement touristique des territoires... Les CCI doivent faire des propositions pour assurer durablement le développement des différents types d'activités économiques, notamment pour celles qui sont fortement impactées par les règles d'urbanisme.
- Pour une contribution efficace à la prise en compte des besoins des entreprises, **les CCI doivent s'investir le plus en amont possible** dans la préparation des documents de planification, en échangeant avec les collectivités et institutions chargées de ces documents et en proposant de les accompagner sur la connaissance des enjeux et des besoins en matière de développement économique, y compris avec leurs outils d'observation.
- La CCIR est en appui, notamment pour toutes les procédures qui couvrent plusieurs circonscriptions. En la matière, le réseau des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes retient une approche souple répondant au mieux aux enjeux et aux réalités territoriales : un couple de CCI (pour une procédure à cheval sur deux

circonscriptions consulaires, par exemple de part et d'autre du Rhône), les CCI d'un espace de polarisation, un ensemble de CCI volontaires/concernées (exemples : CCI concernées par la problématique de la montagne ou par la politique « Massif central »), l'ensemble des CCI et la CCIR, la CCIR seule.

- Conformément aux dispositions du Code de commerce, la CCIR a la charge de veiller à la cohérence des avis des CCIT.

Cette ambition des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes doit néanmoins tenir compte des contraintes liées à la réduction des moyens du réseau. Le champ à couvrir en matière de procédures est très vaste alors que la disponibilité des élus consulaires, qui sont aussi des entrepreneurs, a nécessairement ses limites, et que les collaborateurs dédiés dans les CCI sont peu nombreux.

Dans le cadre du présent schéma, les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes retiennent les orientations suivantes pour faire face à cette forte contrainte :

- **Mobilisation de l'organisation territoriale** des CCIT/L (commissions territoriales, comités de bassins économiques, élus territoriaux référents, membres associés) sur les enjeux des documents de planification, dans une posture de veille pour anticiper les contributions,
- Approche de **priorisation des territoires à enjeux**, le plus en amont possible, pour concentrer la veille, la mobilisation des acteurs et la préparation des éléments sur ces territoires. Pour les documents qui couvrent des territoires dépassant le cadre d'une circonscription, cette priorisation est abordée dans le cadre de la Commission Régionale Aménagement du Territoire,
- Elaboration par la CCIR dans le cadre des travaux de la Commission Régionale Aménagement du Territoire, **d'éléments de doctrine** comportant des principes généraux qui font consensus et qui peuvent utilement être repris dans tous les avis pour porter l'expression des entreprises. Il s'agit notamment d'aborder la question clé de la préservation du foncier à usage économique. Ces éléments de doctrine seront mis à disposition des élus et des collaborateurs de la façon la plus large et la plus accessible possible, pour faciliter leurs représentations et interventions. Les pratiques telles que celle de la CCI de l'Ain avec son guide « Aménagement du territoire, les besoins des entreprises » seront mises à profit,
- **Mutualisation des expertises** pour la rédaction des contributions, entre CCIR et CCIT ou entre les CCIT, selon les principes définis par le Schéma Régional d'Organisation des Missions,
- **Structuration des outils d'observation** du réseau pour être en mesure de répondre de façon la plus réactive et la plus simple possible aux besoins de données économiques permettant de fonder les avis et contributions. La GRC régionale pourra aussi contribuer à l'expression des besoins des entreprises.
- Organisation par la direction Développement régional de la CCIR d'une **capitalisation des contributions** du réseau, afin de favoriser l'échange d'expériences.

Dans cette recherche de gains de productivité et de développement de l'expertise, les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes étudieront la régionalisation de toute initiative ou outil initié par une CCIT/L. A titre d'illustration, cela sera le cas pour l'outil de simulation d'impact des décisions d'aménagement du territoire (EcoRSE), développé par la CCI de Grenoble et qui est particulièrement adapté aux territoires touristiques.

4. Infrastructures de transport, grands équipements et desserte numérique

Comme pour les documents d'urbanisme et de planification évoqués ci-dessus - et toujours dans le cadre plus général de leur mission de représentation des entreprises - les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes estiment avoir un rôle d'influence majeur à tenir pour soutenir le développement du territoire, en identifiant et en faisant connaître les besoins des acteurs économiques en termes d'infrastructures et de services de transport, de grands équipements structurants et de desserte numérique.

Cette mission d'expression thématique est fondamentale pour les CCI et le restera à l'avenir car, ainsi qu'en témoignent régulièrement les responsables des grandes entreprises, comme ceux des TPE-PME, les services de "connexion" sont indispensables à la compétitivité des entreprises et sont porteurs de croissance économique. Les enjeux économiques attachés à ces services restent trop souvent ignorés du grand public et sont souvent minorés par les responsables publics, ainsi qu'en témoigne le peu d'intérêt généralement porté au transport de marchandises en regard du transport de voyageurs.

Cette mission est d'autant plus nécessaire dans le contexte de la constitution d'une nouvelle région, avec ses conséquences en termes de **connexions internes à la région à structurer ou à développer**, qu'il s'agisse du réseau routier ou de la desserte ferroviaire.

Les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes ne conçoivent pas leur mission comme une action de lobbying en faveur de tel ou tel intérêt particulier. Leur action d'influence ne porte pas sur un seul mode de transport, la desserte d'un seul type de territoires ou un seul type de services. Les CCI ont la volonté d'aider à la mise en place d'un **ensemble coordonné de services**.

Les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes comptent bien poursuivre leur action en matière d'avis, dans le cadre de leur mission de représentation des entreprises, pour assurer le bon niveau de services de « connexion » pour leur circonscription, en s'intéressant à toutes les thématiques :

- Accessibilité autoroutière et routière de leur territoire.
- Accessibilité ferroviaire et le cas échéant aérienne du territoire, pour répondre aux attentes des différents acteurs économiques.
- Infrastructures portuaires et fluviales.
- Desserte de proximité tous modes des pôles économiques.
- Préservation foncière des zones logistiques embranchées fer ou fleuve.
- Déterminants de la performance logistique des entreprises.
- Couverture des territoires en téléphonie mobile et desserte numérique en très haut débit au profit des entreprises ressortissantes.
- Lignes très haute tension...

Elles le font aussi chaque fois que cela est nécessaire en s'impliquant dans des associations de promotion ou de défense de projets d'infrastructure ou de niveaux de service (par exemple la CCI du Puy-de-Dôme pour le projet de LGV POCL ou les CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et de l'Allier dans le projet RN7).

Elles le font également en contribuant à la mobilisation du monde économique de leur circonscription dans les débats publics.

En matière de **desserte numérique du territoire et notamment de Très Haut Débit**, les CCIT/L sont à l'écoute des entreprises pour exprimer les besoins prioritaires de connexion : par exemple, la CCI de Savoie alerte sur l'impératif de parfaite connexion des stations de sport d'hiver pour la compétitivité touristique des territoires, les CCI du Beaujolais et de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne mènent des enquêtes spécifiques auprès des entreprises sur la thématique des besoins en THD.

Les besoins ainsi collectés et analysés sont exprimés auprès des opérateurs (CCI du Beaujolais, CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne) et des collectivités maîtres d'ouvrage (CCI Nord Isère, CCI du Cantal). La CCI de l'Ain participe ainsi au Comité de suivi du SDTAN et la CCI de Haute-Loire est impliquée dans un partenariat avec le Conseil départemental.

L'action des CCI en faveur de la desserte numérique intègre aussi pleinement le **volet développement des usages**, pour accompagner les entreprises dans l'appropriation des nouvelles opportunités. La CCI de l'Ain s'investit dans la diffusion d'informations aux entreprises sur la connexion au THD. Cette action d'information/sensibilisation peut être menée dans le cadre de structures dont les CCI sont partenaires : CCI du Cantal au sein de MASSIFIX, CCI de Haute Loire au sein de Haute-Loire Numérique...

Les actions d'influence relatives à des infrastructures de transport, aux grands équipements et à la desserte numérique relevant d'une circonscription de CCIT/L sont menées par la CCI concernée, avec chaque fois que cela est opportun, le soutien et le relais par la CCIR et les autres CCI du réseau. Les actions d'influence concernant l'ensemble de la région sont menées par la CCIR, en impliquant les CCIT/L.

Au vu des moyens humains disponibles pour assurer cette mission, ces actions d'influence sont menées en fonction des orientations suivantes :

- **Prioriser les actions en fonction du niveau d'enjeux pour les entreprises,**
- **Mutualisation des expertises**, entre la CCIR et les CCIT, ou entre CCIT, avec la régulation de la CCIR et selon les principes du Schéma Régional d'Organisation des Missions.

Pour permettre de maximiser les échanges d'expériences, alerter sur la cohérence entre les initiatives locales et favoriser la communication la plus large des initiatives des CCIT/L, la direction Développement régional de la CCIR est tenu informée de ces initiatives dont elle assure la capitalisation.

Dès que l'objet de l'action d'influence dépasse le cadre d'une circonscription, la direction Développement régional de la CCIR est mobilisée et intervient en liaison avec les CCIT/L concernées.

Parallèlement, grâce notamment aux échanges intervenant dans le cadre de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire, les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes définissent les projets ou thématiques qui nécessitent leur implication dans la durée :

- Développement des réseaux autoroutier et routier d'intérêt régional,
- Infrastructures ferroviaires majeures : NFL, CFAL, Transalpine, POCL, plateformes d'autoroutes ferroviaires...
- Desserte aérienne de la région,
- Aménagement numérique du territoire avec notamment l'accès THD, **clairement pointé comme une thématique prioritaire...**

Ces projets ou thématiques prioritaires font l'objet d'une **action d'influence de niveau régional**, mais en s'appuyant sur toutes les réalités locales, y compris le besoin de connexion des villes moyennes aux grandes infrastructures. Chaque fois que cela est possible, la position régionale intègre ainsi des zooms infrarégionaux et/ou locaux permettant d'illustrer ces réalités.

L'action d'influence des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes se nourrit également des travaux et échanges conduits dans le cadre de l'Office Interconsulaire des Transports et des Communications du Sud-Est. Cette instance permet opportunément d'aborder le sujet des infrastructures de communication et des services de transport sur un périmètre géographique élargi à Bourgogne-Franche-Comté, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse et certaines circonscriptions de CCI d'Occitanie. Par ailleurs, cette instance permet l'implication des grands opérateurs et des chargeurs, contribuant ainsi à enrichir l'expression du réseau sur les besoins des entreprises en matière de transport et de communication.

De même, les connexions avec les autres régions françaises voisines (Centre-Val de Loire et Nouvelle Aquitaine) et les régions et autres territoires transfrontaliers (Italie, Suisse) doivent faire partie des enjeux suivis par la CCI de région (cf. la poursuite de l'amélioration de la liaison ferroviaire Bordeaux-Montluçon vers Lyon et Clermont-Ferrand, la Transalpine...).

En matière de desserte des territoires en THD numérique, les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes chercheront à **mieux coordonner leurs initiatives** afin notamment de peser plus fortement sur les choix des maîtres d'ouvrage et des opérateurs. Leur action d'influence s'appuiera également sur leurs initiatives en matière de développement des usages et **d'appui à la structuration des territoires numériques**, tirant parti des expériences menées avec EcoBiz (CCI de Grenoble, CCI de la Drôme...) ou d'autres outils et saisissant l'opportunité du déploiement de la GRC régionale.

Pour appuyer leur action d'influence en matière d'infrastructures et de grands équipements, le dispositif d'observation des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes veille à intégrer ces thématiques, afin notamment de permettre de consolider les points de vue des entreprises sur l'accessibilité numérique (notamment THD), en téléphonie mobile ou bien encore sur la qualité et la fiabilité des services de transport. La GRC régionale pourra permettre de développer la remontée permanente d'informations pour exprimer les attentes des entreprises.

5. Coopération avec les acteurs publics : de l'animation des acteurs économiques à la co-construction et la co-animation des projets de développement

Les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes ont noué et sont engagées dans une grande diversité de coopérations avec les collectivités territoriales et d'autres acteurs publics ou semi-publics, en appui de leurs programmes d'actions territorialisées de développement.

En préalable aux projets de développement des territoires, les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes sont largement impliquées dans le lancement ou l'animation de clubs d'entreprises, territoriaux ou thématiques, d'unions commerciales ou encore de grappes d'entreprises structurant des filières locales ou régionales de performance. En articulation avec leur mission générale de représentation des entreprises, décrite dans le schéma sectoriel « Représentation », cette **action de lancement et d'animation de collectifs d'entreprises permet la mobilisation d'entreprises au profit de projets territoriaux de développement économique.**

Cette mobilisation des acteurs économiques sous forme de clubs ou de grappes d'entreprises est complémentaire des structures permanentes des CCIT/L pour assurer la représentation des entreprises au niveau de territoire infra-circonscriptions : commissions territoriales, équipes locales par bassins de vie...

La mobilisation des entreprises au profit de projets territoriaux de développement économique peut se faire également avec l'organisation de forums économiques.

Les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes ont noué des coopérations avec une grande diversité d'acteurs pour le développement des territoires : la Région dans le cadre de diverses interventions de cette dernière, les Départements jusqu'aux conséquences de la Loi NOTRe en termes de nouvelle répartition des compétences en matière de développement économique, les Métropoles, les intercommunalités, des Villes, l'Etat dans le cadre de son action territoriale, des groupements professionnels, des pôles et clusters, Pôle emploi ou des Maisons de l'emploi, ainsi que des établissements publics ou grandes entreprises comme VNF, EDF, GRDF...

Ces coopérations se présentent sous une grande diversité de formes pour s'ajuster à la demande :

- Formation/sensibilisation des élus locaux aux enjeux du tissu économique local,
- Participation à ou portage d'observatoires économiques nécessaires au pilotage de politiques de développement économique ou local, notamment en matière de dynamiques du commerce, de développement touristique, de zones d'activité...

- Contribution à ou réalisation de diagnostics économiques de territoire ou études de positionnement stratégique, préalables à la définition de stratégies de développement territorial ou de développement économique, la prestation pouvant aller jusqu'à l'appui à la définition de la stratégie,
- Enquêtes sur les besoins des entreprises,
- Réalisation d'études préalables à la définition de SCoT, de Documents d'Aménagement Artisanal et Commercial ou de PLU, ou contribuant à des démarches « Plan climat », d'économie circulaire...
- Etude de faisabilité d'équipements de soutien au développement économique (zones d'activité, pépinières d'entreprise...),
- Co-gestion d'équipements de soutien au développement économique,
- Participation à la gouvernance de politiques ou programmes territoriaux de développement économique,
- Accompagnement collectif ou individuel d'entreprises dans le cadre de programmes de soutien à l'activité économique portés par des collectivités ou des groupements professionnels, projets d'écologie industrielle et territoriale, contribution à des projets de management de centres-villes,
- Contribution à la mise en œuvre de conventions de revitalisation,
- Soutien à des salons professionnels (CCI de la Drôme)...

Les objectifs et modalités de cette implication des CCI dans des coopérations pour le développement territorial sont d'une grande diversité inhérente au large spectre d'acteurs intervenant sur la thématique, aux spécificités des contextes territoriaux et aux différentes attentes des partenaires.

Le présent schéma sectoriel « Appui aux territoires » est défini et approuvé dans un contexte en profond renouvellement :

- Constitution de la grande Région Auvergne-Rhône-Alpes depuis le 1^{er} janvier 2016,
- Affirmation de la Région, des Métropoles et des EPCI sur la compétence « Développement économique » du fait des Lois MAPTAM et NOTRe, dynamiques élargies liées aux initiatives des Pôles métropolitains, désengagement des Départements.

Dans ce contexte, en tant qu'établissements publics, dirigés par des chefs d'entreprise et représentant les intérêts économiques généraux de leurs circonscriptions, les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes se positionnent comme les **partenaires naturels des collectivités territoriales** et des autres acteurs institutionnels pour leurs politiques et programmes de développement territorial.

Pour cela, elles se donnent pour objectif dans le cadre de ce schéma de développer une **offre commune structurée d'ingénierie territoriale** présentant les caractéristiques suivantes.

Capacités d'animation économique locale

Les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes entendent poursuivre leur investissement dans le **lancement et l'animation de clubs d'entreprises**, lorsque cela est opportun pour mobiliser ces dernières dans les programmes et politiques de développement territorial.

Instances de représentation des intérêts économiques de leur circonscription, elles se positionnent comme **fédératrices des réseaux** existant sur leur territoire. Dans le cadre de la CCI de région, elles suscitent et soutiennent toutes les coopérations opportunes entre réseaux de différentes circonscriptions, ainsi que l'extension de l'activité de ces réseaux à d'autres territoires lorsque cela répond à un besoin du tissu économique. Les CCI du Puy-de-Dôme et de l'Allier participent à la gouvernance d'ARBIOS, le réseau des trois

Bioparcs (Biotechnologies, Nutrition Prévention Santé) présents dans le périmètre du Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne.

Grâce à l'étendue de leur champ de compétence et aux expertises qu'elles ont développées, les CCI peuvent apporter les valeurs ajoutées suivantes dans l'animation économique locale :

- Mise en relation entre les acteurs économiques pour **l'activation des marchés**,
- **Ancrage des filières d'avenir dans les territoires** en mobilisant ou faisant naître les ressources dont elles ont besoin pour leur développement, comme le fait la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, la CCI Nord Isère, la CCI Haute Savoie ou la CCI du Puy-de-Dôme.

Les modalités d'implication dans le lancement et le soutien à des grappes d'entreprises, pôles et clusters, clubs et autres réseaux sont définies par le schéma sectoriel « Appui aux entreprises ».

Cette ambition pour assurer un rôle de premier plan en matière d'animation économique locale s'appuie sur :

- Le **partage d'expériences**, sous la forme de fiches de bonnes pratiques, sur les méthodes et outils développés par les composantes du réseau pour la mise en place et le portage de structures d'animation,
- La recherche permanente de synergies en matière de contribution de la presse consulaire à l'animation économique,
- La régionalisation d'outils ou de démarches ayant démontré leur apport pour gagner en efficacité dans l'animation économique. Dans cette optique, un retour d'expériences sur les initiatives menées par les CCIT sera organisé : EcoBiz, CCI Business, expérimentations conduites par la CCI du Puy-de-Dôme dans le cadre de la démarche CCI Numérique...

Expertise en matière de définition et de pilotage des politiques et programmes de développement territorial

Pour répondre aux attentes des collectivités territoriales, les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes vont définir une **offre commune de produits d'information économique et de prestations d'études**, à la fois pour assurer une parfaite visibilité de cette offre et pour gagner en productivité. Il s'agira d'une offre minimale commune, promue et proposée par l'ensemble des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Les orientations de cette offre commune sont définies dans le schéma sectoriel Information économique. Cette offre sera évolutive, en fonction de l'analyse des besoins dans le cadre des différentes commissions de la CCIR et notamment de la Commission Régionale Aménagement du Territoire.

Pour tenir compte de la disponibilité des compétences et expertises, le schéma sectoriel Information économique instaure un dispositif de mutualisation des compétences, selon les principes actés dans le Schéma Régional d'Organisation des Missions.

Pour la réalisation de ces études, les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes se positionnent comme des **partenaires des collectivités territoriales** et des autres acteurs du développement des territoires.

Ces études, qui sont des prestations à valeur ajoutée, sont **systématiquement valorisées**, et donnent lieu à contribution financière du partenaire bénéficiaire de l'étude ou à d'autres contreparties.

Ces études sont des prestations qui peuvent être l'objet principal d'un partenariat avec les collectivités territoriales ou d'autres acteurs. Elles peuvent aussi être un élément individualisable d'une prestation plus globale d'accompagnement du partenaire (comme le font par exemple les CCI de Haute Savoie, de Nord Isère, Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne...) comprenant :

- L'appui à la définition d'une stratégie du développement du territoire. Cet accompagnement à la définition de stratégie est une opportunité pour les CCI de répondre efficacement aux intérêts généraux de leurs entreprises ressortissantes, notamment en matière de développement du tissu d'entreprises du commerce ou du tourisme,
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un projet d'aménagement ou de développement,
- La participation à la gouvernance d'une politique ou d'un programme de développement territorial,
- La contribution à des dispositifs d'accompagnement des entreprises (voir ci-après).

Valorisation des synergies pour l'accompagnement des entreprises

Dans le nouveau paysage de la décentralisation, la Région, les Métropoles et les EPCI voient leur rôle renforcé en matière de développement économique. Ce renforcement de leur compétence intervient néanmoins dans un contexte d'impératif de réduction de la dépense publique : dès lors, ces collectivités territoriales ont tout intérêt à rechercher la mutualisation des moyens pour l'accueil et l'accompagnement des entreprises, pour éviter les doublons ou les coûts liés à la définition d'une offre d'accompagnement que d'autres acteurs peuvent déjà offrir.

Dans ce contexte, l'offre d'ingénierie territoriale que vont mettre en place les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes intégrera **une analyse des prestations d'accompagnement, individuel ou collectif, qu'elles ont en portefeuille et qui peuvent répondre aux projets des collectivités territoriales** inscrits dans leurs schémas de développement économique ou plans de mandat.

Dans le cadre de la Commission Régionale Aménagement Du Territoire, en liaison avec la Commission Régionale Appui aux Entreprises, un échange d'information sera structuré pour capitaliser et analyser comment chaque CCIT/L parvient à intégrer dans ses partenariats avec les collectivités territoriales, des prestations d'accompagnement des entreprises.

Par ailleurs, la commission régionale mènera une **analyse spécifique des opportunités de positionnement des CCIT/L dans les Contrats Ambition Région** et dans les actions qui seront proposées par l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

Appui à la contractualisation

Pour mettre en œuvre cette offre d'ingénierie territoriale, les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes cherchent et rechercheront de plus en plus à travailler avec leurs partenaires (collectivités territoriales ou autres) dans la durée et sous forme de conventions de contractualisation. Cette approche répond à la fois aux besoins exprimés par les collectivités et à la recherche d'efficacité voulue par les CCI.

Les CCI affichent leur volonté de proposer des conventions qui aient une double propriété :

- des **conventions multithématiques**, répondant aux différentes préoccupations de leurs partenaires et permettant de bien coordonner toutes les prestations de la CCIT/L/R, plutôt qu'une série de conventions sectorielles touchant chacune à un secteur d'activité ou un aspect du développement économique,
- des **conventions « à la carte »**, modulables suivant les cas, afin de coller aux réalités des territoires et de s'adapter aux volontés spécifiques des co-contractants.

Afin de gagner en productivité, les CCI d’Auvergne-Rhône-Alpes développeront des clauses types de conventions de partenariat, qui serviront de bases à leurs contractualisations. Elles mèneront en priorité ce travail pour la contractualisation avec les EPCI. Cette action sera menée en liaison avec la démarche du GTN « Contractualisation avec les EPCI » animée par CCI France.

Pour le déploiement de cette offre d’ingénierie territoriale, les CCI d’Auvergne-Rhône-Alpes définiront un **processus de promotion de l’offre**, étroitement articulé avec les actions définies dans le schéma sectoriel « Représentation ». La Région, les Métropoles et les EPCI seront les cibles prioritaires de ce processus de promotion.

Pour la réalisation des prestations de cette offre d’ingénierie territoriale, selon les principes définis par le Schéma Régional d’Organisation des Missions, les CCI d’Auvergne-Rhône-Alpes pourront recourir à la mutualisation d’expertise ou de compétences, entre la CCIR et les CCIT/L ou entre CCIT/L. La gestion des relations avec le partenaire sera cependant toujours suivie par la CCI de référence de ce partenaire.

Pour bien répondre aux attentes des collectivités territoriales, les CCI d’Auvergne-Rhône-Alpes chercheront chaque fois que cela est opportun à développer leur offre « Ingénierie territoriale » dans une logique interconsulaire, en associant notamment les Chambres de métiers et de l’artisanat.

IV. Cohérence avec le schéma régional de développement économique, d’innovation et d’internationalisation

Les dispositions du présent schéma sectoriel sont en totale cohérence avec l’objectif du schéma régional de développement économique, d’innovation et d’internationalisation (SRDEII) consistant à relever le **défi de l’équilibre territorial**. L’action des CCI d’Auvergne-Rhône-Alpes en matière d’appui aux territoires intègre le fait que leurs entreprises ressortissantes sont présentes dans l’ensemble des territoires de la région et qu’il est important pour la cohésion et le développement régional qu’il en soit ainsi. Les CCI d’Auvergne-Rhône-Alpes partagent pleinement cette orientation du SRDEII : « La qualité et la présence en proximité des services, infrastructures et équipements indispensables aux acteurs économiques sur l’ensemble des territoires de la Région est une condition à la fois nécessaire à l’attractivité de chaque territoire, mais également une source de performance et de compétitivité pour les entreprises. »

L’une des priorités du SRDEII est de jouer collectif **pour accélérer les projets d’investissements dans les équipements et infrastructures** sur les territoires. Pour ce faire, la Région déploie un nouveau cadre de travail avec les EPCI avec un contrat direct pour soutenir leurs projets territoriaux d’investissements: «Les Contrats Ambition Région sont ainsi à la rencontre entre les projets d’investissements importants de l’intercommunalité et la volonté de la Région à travers son SRDEII d’être un partenaire fort sur les investissements contribuant au développement économique sur le territoire ». Les orientations du schéma sectoriel « Appui aux territoires » en matière de structuration d’une offre d’ingénierie territoriale, mobilisant l’expertise économique des CCI et portant l’expression des entreprises locales, au niveau notamment des intercommunalités, sont une réponse directe à cette priorité du SRDEII.

Les orientations du présent schéma en matière de contractualisation avec les collectivités territoriales sont en pleine cohérence avec la volonté suivante exprimée par la Région dans le SRDEII : « La mise en œuvre de l’action globale de soutien au développement de **l’économie de proximité** mobilisera l’ensemble des partenaires économiques de la Région, et s’appuiera en priorité, pour son déploiement opérationnel, sur les chambres consulaires ».

Parmi les priorités du SRDEII figure la **libération et l’organisation raisonnée du foncier économique** pour l’activité des entreprises. Le SRDEII retient les orientations suivantes : développement de nouvelles offres

foncières pour l'économie (par la densification des zones d'activité existantes, le repérage des surfaces disponibles, la reconquête des friches industrielles et commerciales), le soutien aux démarches volontaristes pour libérer du foncier économique, le financement sur les territoires des investissements permettant de disposer d'une offre d'immobilier collectif pour garantir un bon parcours résidentiel aux entreprises. Dans le présent schéma, les CCI prennent en compte le nouveau paysage institutionnel en matière d'appui à la localisation des entreprises et elles se mobilisent pour porter les attentes spécifiques des entreprises sur cette problématique, en prenant en compte les réalités des différents bassins économiques.

V. Suivi du schéma et indicateurs

Les orientations et les projets d'action définis par ce schéma sectoriel seront suivis par les membres élus de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire, qui assureront l'articulation avec le suivi du schéma sectoriel « Gestion d'équipements ».

Cette Commission pourra se doter de sous-commissions ou groupes de travail, impliquant les élus et les collaborateurs, pour approfondir les thèmes de réflexion pointés dans le schéma, étudier la faisabilité ou préparer la mise en œuvre des dispositifs projetés.

Dans un premier temps, les indicateurs de suivi du schéma seront ceux de la norme nationale 4.9. correspondant aux missions couvertes partiellement ou intégralement par le schéma :

- Nombre d'avis (mission consultative territoriale),
- Nombre d'acteurs publics du secteur local accompagnés (programme promotion et aménagement du territoire),
- Nombre d'instances suivies et nombre de participation à ces instances (mission représentation des entreprises auprès des Pouvoirs publics).

La Commission Régionale d'Aménagement du Territoire pourra proposer à la gouvernance de la CCIR des indicateurs complémentaires, pour mieux appréhender le suivi et les résultats du schéma, par exemple selon les orientations suivantes : détailler par types le nombre d'acteurs publics accompagnés, nombre de conventions de coopération en vigueur, pondération des indicateurs en fonction des réalités territoriales...

Par ailleurs, les nouveaux indicateurs mis en place pour le suivi du schéma « Représentation des entreprises » pourront fournir de l'information également utile pour le suivi du schéma « Appui aux territoires ».